



Gesellschaft Schweizer Staudenfreunde  
Amis Suisses des Plantes Vivaces

# Amis Suisses des Plantes Vivaces ASPV

## Statuts 2006

# Sommaire

Introduction .....	2
I Nom, Siège et but .....	2
Art. 1 Nom et siège .....	2
Art. 2 But.....	2
Art. 2.1 But de poursuite .....	2
II Affiliation.....	2
Art. 3 Membres .....	2
Art. 3.1 Réception .....	2
Art. 3.2 Catégorie de membres .....	3
Art. 3.3 Expiration de membres.....	3
III Organisation .....	4
Art. 4 Organe .....	4
Art. 5 Réunion des membres .....	4
Art. 5.1 Compétences de la réunion des membres .....	4
Art. 5.2 Délai, convocation, Délai pour la demande .....	4
Art. 5.3 Assemblées des membres extraordinaire.....	4
Art. 6 Comité directeur.....	5
Art. 6.1 Composition.....	5
Art. 6.2 Election, durée du mandat.....	5
Art. 6.3 Fonctions .....	5
Art. 7 Révisions.....	6
IV Finances Responsabilité .....	6
Art. 8 Comptabilité .....	6
Art. 9 année de l'association.....	6
Art. 10 Bonification.....	6
Art. 11 Responsabilité.....	6
Art. 12 Contribution annuelle .....	6
V Notification.....	7
Art. 13 Notification, invitation, informations .....	7
VI Révision des statuts.....	7
Art. 14 Révision des statuts .....	7
Art. 14.1 Quorum.....	7
VII Résiliation de l'association.....	7
Art. 15 Résiliation.....	7
Art. 15.1 Quorum.....	7
Art. 15.2 Liquidation .....	7
Art. 15.3 Utilisation de la fortune .....	7
VIII Jonction et dispositions finales.....	7
Art. 16 Entrée en vigueur .....	7

## Introduction

A Zürich une association a été créée le 5 février 1966 sous le nom de «Arbeitsgemeinschaft der Deutschen Iris- und Liliengesellschaft»

A l'occasion du 5<sup>ème</sup> «Schweizerischen Iris- und Lilientagung» du 7 février 1970 à Zürich le nom a été changé dans «Schweizer Iris- und Lilienfreunde» et par décision au même moment l'organisation a été changée à une association selon l'article 60 ff. du code civil.

A l'assemblée des membres du 2 février 1985 un agrandissement des amis a été approuvé.

A l'assemblée des membres extraordinaire du 6 juillet 1985 un nouveau nom de l'association Amis Suisses des Plantes Vivaces (ASPV) a été décidé:

A l'occasion de l'assemblée des membres ordinaires du 4 février 1989 et 16 mars 1991 une nouvelle formulation du paragraphe du but resp. des corrections ont été accordées.

Aux assemblées de membres du 21 avril 2001, 16 mars 2002 et 27 mars 2004 des formulations ajoutées ont été accordées

## I Nom, siège et but

### **Art. 1 Nom et siège**

Sous le nom „Amis Suisses des Plantes Vivaces (ASPV)“ il existe une association dans le sens de l' Art. 60ff du (code civil)

Le siège se situe au domicile du président

### **Art. 2 But**

But de la société est l'encouragement des Plantes Vivaces et de leur utilisation. L'ASPV a le but de garder la connaissance des Plantes Vivaces, développer et d'accéder pour les membres.

### **Art. 2.1 But de persécution**

L' ASPV organise et encourage :

- Offerte de cours
- Excursions
- Changement de graines
- L'échange des pensées indirectes
- Sortie de la publication „Schweizer Staudengärten“ et du bulletin Vivace trimestriel

## II Affiliation

### **Art. 3 Membres**

L'affiliation de l'ASPV est ouverte aux personnes naturelles et juridiques.

Il existe les catégories de membres suivant: Membres simple, membres jeune, membres famille, membre honoraire, membres encouragés, membre collective et entreprise.

### **Art. 3.1 Enregistrement**

Le comité directeur décide sur l'enregistrement des membres. Il peut refuser l'enregistrement sans aucune raison.

## **Art. 3.2 Catégories de membres**

### **Art. 3.2.1 Membres simples**

Membres simples peuvent être personnes naturelles et juridiques. La cotisation annuelle est fixé par l'association des membres.

### **Art. 3.2.2 Membres jeunes**

Membre jusqu' à 25 ans sont membres jeunes. Ils payent une cotisation diminuée.

### **Art. 3.2.3 Membre famille**

Membre famille avec adresse identique peuvent être enregistrer comme membre famille et bénéficier d' une cotisation diminuée, mais sans exigence d'un exemplaire en plus de Périodique et de la publication „Schweizer Staudengärten“.

### **Art. 3.2.4 Membre honoraire**

En faisant de l'effort pour l'association peut faire demande au comité directeur et peut être nommé comme membre honoraire par l'association des membres. Ceux-ci sont dispensés de la cotisation.

### **Art. 3.2.5 Membre encouragé**

Personnes juridiques et «öffentlich-rechtliche Körperschaften», qui encouragent l'association, encouragent ou propagent, vont être enregistrer comme membres encouragés. Le comité directeur peut demander à l'assemblée des membres la suppression de la cotisation dans des cas spéciaux.

### **Art. 3.2.6 Membres collectives**

Les associations avec même but peuvent être enregistrer comme membres collectives. Par réciprocité la cotisation annuelle peut être désiste.

### **Art. 3.2.7 Membre entreprise**

Horticultures et entreprises apparantées peuvent devenir membres entreprises. Ils reçoivent le droit de publier leur manifestation dans la périodique. La cotisation annuelle est fixée par le comité des

## **Art. 3.3 Expiration de l'affiliation**

L'affiliation expire en cas de décès, résiliation d'une personne juridique, défection, suppression ou exclusion.

### **Art. 3.3.1 Défection**

La défection s'effectue par écrit au président par la fin d'année.

### **Art. 3.3.2 Suppression**

La suppression s'effectue si un membre ne paie pas la cotisation annuelle ou d'autres obligations financières de ASPV malgré rappel.

### **Procédure Suppression**

La suppression s'effectue après rappel unique des membres concernés par décision du comité directeur. Cette décision va être communiqué par écrit au membre.

### **Art. 3.3.3 Exclusion**

L'exclusion s'effectue, si un membre

- Détruit l'autorité ou les intérêts de l'ASPV par son comportement ou énerve l'accord de l'association, que l'affiliation n'est plus possible pour L'ASPV.
- Détruit les statuts gravement , repousse les règles ou intérêts et ne change pas son comportement après rappel.

Procédure Exclusion:

Le comité directeur décide après l'audition des parties sur la prochaine assemblée des membres la demande de l'exclusion. Le nom de l'exclusion doit être mentionner sur l'ordre du jour. L'assemblée des membres décide avec 2/3 des électeurs présents.

## III Organisation

### **Art. 4 Les organes**

Les organes de l'ASPV sont

- L'assemblée des membres
- Le comité directeur
- Les cadres comptables

### **Art. 5 L'assemblée des membres**

L'assemblée des membres est l'organe le plus haut de l'association.

Elle a la surveillance sur les autres organes et le droit permanent de la révocation.

#### **Art. 5.1 Compétences de l'assemblée des membres**

L'assemblée des membres est à côté du « Aufsichts- und Abberufungsrecht » en particulier responsable pour les affaires suivantes:

- Diminution du protocole de la dernière assemblée des membres, du rapport annuel, de la facture annuelle et du bulletin des cadres comptables.
- Définir la contribution des membres et du budget
- Election du comité directeur, des présidents et des cadres comptables.
- Traitement de demande conformes statuts
- Nomination des membres honneur sur demande du comité directeur
- Décision d'exclusion et de recours des membres
- Prise de décision de cadres comptables et libération d'association

#### **Art. 5.2 Date, Convocation, Délai de demande**

L'assemblée des membres ordinaire a lieu normalement le premier trimestre de l'année calendaire.

La convocation s'effectue du comité directeur.

L'invitation de l'ordre du jour exacte et des documents nécessaires est à envoyer au moins 20 jours à l'avance de l'assemblée.

A propos des affaires qui ne sont pas nommées avec l'ordre du jour, l'association des membres ne peut pas prendre de décision.

Les demandes à traiter pendant l'assemblée des membres doivent être envoyées jusqu'au 31 janvier au président.

#### **Art. 5.3 Assemblée des membres exceptionnelles**

Une assemblée de membres exceptionnelle peut être demandée à tout moment par le comité directeur ou sur demande 1/5 des membres. Sur la demande doit être mentionnée une explication de l'ordre du jour souhaité.

L'assemblée des membres exceptionnelles est à appliquer max. 3 mois après l'entrée de la demande. En tout compte l'Art. 5.2 analogue.

### **Art. 6 Comité directeur**

Le comité directeur est responsable pour tous les intérêts du GSS, qui ne sont pas attribués par les statuts ou d'autres décisions d'assemblée des membres aux autres organes. En outre il est le vrai organe exécutif du GSS. En particulier lui appartient:

- La direction et conduite d'associations
- Déplacement de décision de la réunion des membres
- Le remplacement du GSS
- Aide de groupe de section et régional

#### **Art. 6.1 Composition**

Le comité directeur se compose du président et au moins quatre membres. L'élection du président se décide par la réunion des membres. Au surplus le comité directeur se constitue soi-même.

## **Art. 6.2 Election, durée de fonction**

La durée de fonction s'élève à 2 années. La réélection est possible. Les élections complémentaires sont comptés jusqu' à la fin de la durée de fonction courante.

## **Art. 6.3 Fonctions**

Chaque membre du comité directeur se charge d'une ou plusieurs fonctions. Les autorisations de signatures sont mentionnées par chaque fonction.

### **Président**

Le président représente l'association et conduit les réunions comité directeurs  
Il a le droit de signature collective avec un autre membre du comité.

### **Président Vice**

Le vice-président représente le président par absence.

### **Actuaire**

L'actuaire coordonne et prépare les affaires des réunions du comité directeur et réunions de membres. Il signe par responsabilité les protocoles.

### **Secrétaire**

Le secrétaire est le correspondant pour membre et conduit la correspondance de l'association.

### **Rédacteur/Rédactrice association périodique**

Le redacteur/La rédactrice est responsable pour la rédaction et sortie de Vivace et gère la bibliothèque GSS. Il/Elle gère le budget des contrats avec auteur et signature simple imprimerie.

### **Rédacteur/Rédactrice publications ASPV**

Le/la rédacteur/rédactrice est responsable pour la rédaction et sortie de la publication ASPV. Il/Elle conduit le budget pour contrats avec auteurs et imprimerie signature simple.

### **Questeur**

Le/la questeur est responsable pour les finances de l'association et gère la comptabilité. Il/elle effectue le budget et factures pour le comité directeur et réunion des membres. Dans les opérations financières le questeur signe avec sa signature.

### **Echange de semence**

Le responsable organise le changement de plantes et bourse de semence pour les membres.

### **Occasion d'association**

Le/La responsable coordonne les occasions d'associations comme les cours, excursions et visites.

### **Internet**

Le/la responsable organise et gère le site internet de l'association.

### **Archive**

Le responsable organise et gère l'archive de l'association. Les rapports annuels, protocoles, correspondances, factures annuelles, listes des membres, publications ASPV et périodique sont archivées

## **Art. 7 Organe de révision**

L'organe de révision se compose au moins de deux membres qui sont choisis par la réunion des membres pour une durée de deux années.. La réélection est autorisée. Une société fiduciaire ou société de révision est éligible. Les élections complémentaires ont cours jusqu'à la fin de la durée du mandat.

Les réviseurs comptables doivent contrôler si

- Le bilan et le compte des résultats correspondent avec la comptabilité

- La comptabilité est conduite régulièrement
- A la description de la situation financière et du résultat des affaires « die gesetzlichen Bewertungsgrundsätze » et du respect des règlements des statuts. Les réviseurs doivent avoir accès à la conduite complète des factures. Ils sont autorisés comme réviseurs intermédiaire. Les réviseurs préparent un rapport pour l'assemblée des membres. Au moins un remplaçant participe à l'assemblée des membres.

## Finances AI Responsabilité

### Art. 8 Comptabilité

Comptabilité et bilan facture résultent au principe commercial

### Art. 9 L'année association

L'année association correspond à l'année calendrier

### Art. 10 Dédommagement

Le comité directeur travaille bénévolement. Ils sont libérés à la contribution de membres pendant la durée du mandat. Les frais justifiés vont selon la décision du comité contre le modèle des pièces justificatives indemnisés.

### Art. 11 Responsabilité

Pour les obligations de l'ASPV la fortune de l'association est responsable. La responsabilité personnelle des membres d'obligations association sur la contribution annuelle est exclue.

### Art. 12 Contribution annuelle

L'assemblée des membres fixe chaque année la contribution annuelle. Les contributions sont à payer jusqu'à 30 jours dès la réception.

## V Communications

### Art. 13 Communications, invitations, informations

Comme organe de publication officiel de l'ASPV la périodique Vivace trimestrielle est valable. Le comité publie les manifestations et assemblées à l'avance.

## VI Révisions statuts

### Art. 14 Révision statuts

Une révision totale ou part des statuts par l'assemblée des membres est par annonce correcte à tout moment possible.

#### Art. 14.1 Quorum

Décisions de révisions demandent 2/3 des votes.

## VII Résiliation de l'association

### Art. 15 Résiliation

La résiliation de l'association peut seulement effectuer par une assemblée des membres.

#### Art. 15.1 Quorum

La décision de résiliation doit effectuer par 3/4 des votes.

#### Art. 15.2 Liquidation

La liquidation effectuée par le comité directeur, dans la mesure où l'assemblée des membres ne décide rien d'autres.

#### Art. 15.3 Application fortune

Une fortune disponible est à utiliser par décision de l'assemblée des membres dans le sens des buts de l'association.

### VIII Croisements et dispositions finales

#### Art. 16 Entrée en vigueur

Ces statuts ont été acceptés par l'association des membres du 18 mars 2006 à Bâle. Ils remplacent tout les statuts et entrent en vigueur immédiatement.

Notification : Ces statuts sont traduits de l'allemand et n'ont pas la validité dans le sens juridique. La validité juridique se limite sur les statuts en allemand.

Le président:

Jean-Bernard Bächtiger

L'actuaire:

Margrit Maag